



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 23 mars 2006

Diffusion restreinte
CDL-EL-PV(2006)001
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

16^e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES

(Venise, le 18 mars 2006 à 14h30)

RAPPORT DE REUNION

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2006)001ann.

2. Election d'un(e) président(e)

Suite à la démission de M. Jurgens, le Conseil élit M. van den Brande comme président du Conseil des élections démocratiques.

3. Participation des partis politiques au processus électoral

Le secrétariat a préparé un projet de rapport sur la participation des partis politiques au processus électoral ([CDL-EL\(2006\)016](#)), sur la base des commentaires de MM. Sanchez Navarro ([CDL-EL\(2005\)018](#)) et Vogel ([CDL-EL\(2005\)057](#)). Le Conseil est invité à examiner ce rapport en vue de son adoption.

Le secrétariat a présenté un projet de rapport soulignant le fait que le Conseil avait déjà discuté et approuvé les avis individuels des rapporteurs lors de sa précédente réunion. Le texte examiné intègre les différentes propositions faites par les membres du Conseil.

M. Micallef a proposé de modifier le paragraphe 43 du rapport en ajoutant que les observateurs devraient avoir le droit d'observer l'ensemble du processus électoral. Il a également suggéré de développer le paragraphe 21 en acceptant la possibilité d'avoir différents modèles de composition des commissions électorales.

Mme Severinsen a proposé de modifier la rédaction du paragraphe 44. Elle était d'avis que la conclusion de l'avis devrait être claire sur les étapes ultérieures à engager après l'adoption du rapport.

Suivant une proposition du président de séance, les membres du Conseil ont accepté que la rédaction des conclusions permette de suggérer aux Etats membres du Conseil de l'Europe de « *contribuer à l'élaboration de standards communs dans le domaine de la participation des partis politiques dans le processus électoral* ».

Le Conseil a adopté le rapport sur la participation des partis politiques aux élections (CDL-EL(2006)016) avec les amendements tels que proposés et a décidé de le soumettre pour adoption à la session plénière de la Commission de Venise de juin 2006.

4. Lignes directrices sur le référendum

Le secrétariat a informé le Conseil de l'avancement des travaux relatifs aux lignes directrices sur le référendum. Un groupe d'experts, composé de messieurs van Dijk, Luchaire et Malinverni, avait déjà préparé un projet en co-opération avec le secrétariat. Un projet complémentaire sera soumis au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil a décidé que ces lignes directrices devraient inclure, *mutatis mutandis*, les règles applicables aux élections, telles que définies dans le Code de bonne conduite en matière électorale (CDL-AD(2002)023rev).

5. Participation des femmes aux élections

Lors de sa dernière réunion, le Conseil a examiné le projet de déclaration sur la participation des femmes aux élections, élaboré sur la base des observations de M. Luchaire et de Mme Suchocka.

Le secrétariat a intégré les amendements retenus par le Conseil, dans le document [CDL-EL\(2006\)010](#). Quelques projets d'amendements ont encore été présentés par les membres.

Après une courte discussion comprenant les propositions du président de séance et de M. Chagnollaud, le Conseil a accepté la version révisée du texte.

Le Conseil a adopté le document CDL-EL(2006)010 avec les amendements tels que proposés par les membres.

6. Secret du vote lors d'élections indirectes

Suite à la demande formulée par la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire, un projet de questionnaire sur le secret du vote lors d'élections indirectes a été élaboré sur la base des commentaires de M. Chagnollaud ([CDL-EL\(2006\)004](#)).

Le Conseil a adopté le projet de questionnaire sur le secret du vote dans le contexte de la procédure parlementaire (CDL-EL(2006)004), avec quelques amendements.

7. Bosnie-Herzégovine

Le secrétariat informe le Conseil de la préparation d'un avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet de révision de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine ([CDL-EL\(2006\)013](#) et [CDL\(2001\)089](#)).

A la suite de l'annonce par les autorités de Bosnie-Herzégovine de la réforme constitutionnelle qui intégrerait des propositions concernant le système électoral, les secrétariats respectifs de l'OSCE-BIDDH et de la Commission de Venise ont considéré que le travail sur le projet de révision de la loi électorale pourrait seulement reprendre lorsque la nature des changements dans le système électoral serait claire.

Le Conseil a pris note de l'information et a autorisé le secrétariat, en accord avec les rapporteurs de l'OSCE-BIDDH, de transmettre le projet d'avis sur le projet de révision de la législation électorale aux autorités de Bosnie-Herzégovine avant la prochaine réunion, si la question devient urgente.

8. Géorgie

Les autorités géorgiennes ont soumis à la Commission de Venise une version révisée du Code électoral ([CDL-EL\(2006\)009](#)).

Le Conseil est invité à examiner le projet d'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur cette révision ([CDL-EL\(2006\)017](#)), sur la base des commentaires de Mme Lazarova Trajkovska, de M. Owen et de M. Pilgrim (BIDDH/OSCE).

M. Saphy a informé le Conseil que les rapporteurs avaient envoyé des remarques sur le texte initial. Les autorités ont soumis une requête pour commentaires en novembre 2005. Les amendements réalisés depuis étaient exhaustifs et complexes puisqu'ils concernaient les élections législatives et locales, de même que l'élection du Maire de Tbilissi. Après ce travail des rapporteurs, les recommandations tendant à améliorer la législation portaient essentiellement sur les thèmes suivants :

- a) indépendance des commissions électorales ;
- b) égalité du vote ;
- c) candidats indépendants (il n'y a pas de disposition sur ce point dans la loi) ;
- d) procédure de vote et
- e) le système de recours.

M. Micallef a félicité les rapporteurs pour leur travail et a mis en avant un certain nombre de problèmes complémentaires définis comme tels par le CPLRE, plus particulièrement concernant l'emplacement des bureaux de vote, le choix des sièges par les candidats concourant à la fois pour les élections nationales et locales, le vote du personnel militaire, etc.

M. Saphy a expliqué que certaines de ces questions avaient été traitées par les nouveaux amendements au Code électoral.

Le Conseil a adopté le projet d'avis conjoint (CDL-EL(2006)017), demandant au secrétariat de prendre en compte les amendements proposés, en accord avec les rapporteurs et le BIDDH de l'OSCE, et a demandé au secrétariat de transmettre le texte aux autorités géorgiennes.

9. Activités futures

Le représentant du BIDDH pourrait informer le Conseil des développements récents relatifs au droit électoral en Albanie. Pour le moment, la révision du code électoral n'a pas commencé.

La Commission de Venise assistera la mission d'observation parlementaire de l'Assemblée parlementaire en Ukraine (mars). La participation aux missions d'observation suivantes est envisagée en 2006 : Monténégro (référendum, mai) ; « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (élections parlementaires, juin ou septembre) ; Bosnie-Herzégovine (élections parlementaires et présidentielles, automne).

La 3^e conférence européenne des administrations électorales, organisée par la Commission de Venise en coopération avec les autorités russes, dans le cadre de la présidence russe du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, se tiendra à Moscou les 22-23 mai 2006, et portera sur le développement et la codification des standards internationaux dans le domaine des élections.

L'étude sur le droit électoral en Europe sera soumise au Conseil lors de sa prochaine réunion.

M. Gross a soulevé la question de la majorité requise pour le référendum qui doit se tenir au Monténégro. Il considérait que la disposition selon laquelle la proposition d'indépendance ne peut être acceptée que si 55 % des électeurs ayant pris part au scrutin votent en faveur n'est pas une solution satisfaisante. Le secrétariat a indiqué que ce seuil n'était pas une recommandation de la Commission de Venise. La Commission a proposé une option fondée sur un pourcentage minimum d'électeurs enregistrés mais n'avait pas exclu une solution fondée sur une majorité qualifiée d'électeurs. Le texte adopté était un compromis entre les différentes forces politiques au Monténégro et qui avait été proposé par l'Union européenne.

10. Coopération avec l'OSCE/BIDDH

Un échange de vues a eu lieu avec les représentants de l'OSCE/BIDDH sur les possibilités de coopération future. En particulier, un nouvel avis devrait être préparé sur un projet de révision du code électoral d'Arménie.

11. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion se tiendra le jeudi matin 8 juin à 14 h 00.

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS**COMMISSION DE VENISE / VENICE COMMISSION**Membres / Members

M. Dominique CHAGNOLLAUD, Membre du Tribunal Suprême, Université de droit, d'économie et de sciences sociales, Paris

Mr Peter PACZOLAY, Deputy Head, Office of the President of the Republic, Budapest

Mr Hjörtur TORFASON, Former Judge of the Supreme Court of Iceland, Reykjavik,

Mr Ugo MIFSUD-BONNICI, President Emeritus, La Valletta

Mrs Mirjana LAZAROVA TRAJKOVSKA, Judge, Constitutional Court, Skopje
(excusé/apologised)

Membres suppléants / Substitute Members

Ms Eliska WAGNEROVA, Vice-President, Constitutional Court of the Czech Republic, Brno
(excusé/apologised)

Mr Ángel SÁNCHEZ NAVARRO, Professor of Constitutional Law, Complutense University, Madrid (excusé/apologised)

Mr Anthony BRADLEY, Professor, London (excusé/apologised)

Secrétariat / Secretariat

M. Gianni BUQUICCHIO

M. Thomas MARKERT

M. Pierre GARRONE

M. Sergueï KOUZNETSOV

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE / PARLIAMENTARY ASSEMBLYMembres / Members

M. Andreas GROSS, Zurich, Commission juridique

Mme Josette DURRIEU, Paris, Commission politique

M. Luc VAN DEN BRANDE, Bruxelles, Commission de suivi, **Chair/ Président**

Membres suppléants / Substitute Members

Mrs Hanne SEVERINSEN, Copenhagen, Commission politique

Mrs Merixtell BATET, Madrid, Committee on Legal Affairs and Human Rights
(excusée/apologised)

Mr Emanuelis ZINGERIS, Vilnius, Monitoring Committee (excusé/apologised)

**CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE
(CPLRE) / CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE
COUNCIL OF EUROPE (CLRAE)**Membres / Members

M. Ian MICALLEF, Malte, Chambre des pouvoirs locaux

M. David SHAKESPEARE, Aylesbury, Chambre des régions

Membres suppléants / Substitute Members

M. Gianfranco MARTINI, Rome, Chambre des pouvoirs locaux (excusé/apologised)

Mme Marie-Rose KORÓ, Caen, Chambre des régions (excusée/apologised)

Secrétariat / Secretariat

Mrs Antonella CAGNOLATI (excusée/apologised)

Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes/ Steering Committee for equality between women and men (CDEG)

Mme Isabel ROMAO, Chef de Division Etudes et Formation, Commission pour l'égalité et les droits des femmes, Lisbonne (excusée/apologised)

Comité directeur sur la démocratie locale et régionale/ Steering Committee on local and regional democracy (CDLR)

Mrs Greta BILLING, Deputy Director General, The Royal Ministry of Local Government and Regional Development, Oslo (excusée/apologised)

OBSERVATEURS / OBSERVERS

OSCE

BIDDH/ODIHR

Mr Nikolai VULCHANOV, Deputy Head of the Election Section, Warsaw

Mr Gilles SAPHY, Election Adviser, Warsaw

Assemblée parlementaire OSCE/OSCE Parliamentary Assembly

Mr Pentti VÄÄNÄNEN, Deputy Secretary General, Copenhagen (excusé/apologised)

Association of Central & Eastern European Election Officials (ACEEEO)

Mrs Marta DEZSÖ, Election Law Expert, Director of the ACEEEO Documentation Centre, Budapest (excusée/apologised)